

C.G.T.

F.S.M.

Le délégué du personnel

MENSUEL
2^e ANNEE



N° 19 - 15 SEPTEMBRE 1950

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
213, Rue Lafayette, 213 - PARIS (10^e)

L'unité, gage de la victoire contre la misère

Dans l'action en développement pour l'augmentation générale des salaires, les délégués du personnel, membres de la C. G. T., ont une responsabilité particulière. Elus des travailleurs sur le programme de la C. G. T., ils se doivent, une fois encore, de justifier la confiance mise en eux. Avec l'appui constant des organisations syndicales C. G. T., dont ils sont les porte-parole et souvent les dirigeants dans l'entreprise, ils peuvent faire avancer la classe ouvrière française à une allure rapide vers les succès décisifs.

Le problème de l'augmentation générale des salaires se présente en trois termes clairs et simples :

1. Tous les travailleurs comprennent et approuvent les revendications actuelles,

— Salaire minimum mensuel de 17.500 francs, pour 40 heures de travail par semaine, soit 100 francs de l'heure.

— Suppression des zones de salaire.

— Echelle mobile des salaires.

Ce qui comprend, évidemment, le respect de la hiérarchie des salaires actuellement en vigueur.

2. La victoire doit être remportée sur le patronat et le Gouvernement, que soutiennent les dirigeants nationaux de « Force Ouvrière », de la C. F. T. C. et de la C. G. C. L'indignation est croissante contre le décret gouvernemental, destiné à bloquer les salaires actuels et même à les ramener à un niveau inférieur.

3. Les travailleurs savent, par leur expérience, que la lutte sera victorieuse, à condition de réaliser leur unité en profondeur et d'agir autant que la situation y obligera.

Ainsi défini, le problème porte avec lui les solutions pour l'activité des délégués du personnel.

En particulier, ils ont pour devoir d'être les animateurs de la discussion fraternelle et convaincante entre tous les travailleurs, afin que l'accord unanime s'exprime ouvertement en faveur des revendications de salaires. Il est certain que tous les travailleurs veulent améliorer leur salaire, mais il est indispensable de matérialiser ce désir en réclamations précises. Les discussions au sein de l'entreprise, au cours du travail, au réfectoire ou au vestiaire, comme à toutes occasions propices, sont des moyens à la portée de tous. La diffusion des tracts et journaux, la publication des communiqués syndicaux sur les panneaux d'entreprise sont aussi des formes excellentes. La tenue de réunions syndicales, aussi concrètes que possible, donnera des résultats solides.

Au travers de toute cette action de popularisation des revendications de salaire, les délégués du personnel ont un rôle décisif à jouer et qui entre parfaitement dans le cadre de leur mandat.

Autour et à propos des revendications de salaires, l'union la plus large des travailleurs peut et doit se réaliser. Déjà, en de nombreuses entreprises privées ou publiques, l'unité pour l'action se confirme ou se constitue. Des comités d'unité d'action pour les salaires se forment un peu partout, rassemblent démocratiquement les représentants des diverses tendances et catégories de travailleurs de l'entre-

prise. Ce courant d'unité aboutit déjà à la conclusion d'accords précis entre des directions d'organisations importantes, sur le plan départemental. Il pourra, sans doute, aller plus loin, dans la mesure où la poussée sera plus forte.

C'est dans l'usine, le chantier, le puits de mine, le bureau ou le service que se trouve la clé la plus sûre et la plus solide, pour l'unité d'action et pour ses conséquences heureuses. Là encore, les délégués du personnel C.G.T. sont, incontestablement, parmi ceux qui peuvent obtenir les résultats les plus rapides. A une condition, cependant : qu'ils soient les animateurs du rapprochement entre tous, puisque tous ont les mêmes intérêts pour les salaires.

Les exemples sont multiples, dont chacun est la preuve que sur le plan de l'entreprise, les barrières dressées par l'ennemi de classe tombent d'autant plus vite que nos camarades savent faire le premier pas vers les autres travailleurs.

Au cours de cet été, les événements ne se sont pas mis en vacances. La situation s'est aggravée et elle a rarement contenu autant de menaces de misère, d'asservissement et de guerre. Mais elle a en même temps, accumulé les éléments favorables à une résistance accrue de la classe ouvrière française. Sur tous les plans, la volonté populaire se fait sentir davantage, et elle obtient des succès éclatants, tel l'acquittement général des 18 courageux combattants de la paix de ROANNE.

Mais il faut aller plus vite, pour devancer et dominer les événements, sous le drapeau de l'unité la plus large.

Les délégués du personnel, adhérents de la C.G.T., conscients de leur responsabilité et mettant à profit leurs possibilités seront aux premiers rangs dans cette phase décisive, pour la bataille des salaires et pour la sauvegarde de la paix.

A LA FONDERIE DE RUELLE

Premiers résultats, grâce à l'action commune

Nos camarades de la Fonderie de Ruelle (Charente) nous ont fait parvenir l'article ci-dessous, concernant leur action pour l'amélioration des conditions de vie.

Tout en regrettant que l'action des délégués n'y soit pas indiquée, nous pensons que l'exemple donné par cette entreprise mérite de retenir l'attention de tous nos militants.

Nous sommes d'ailleurs persuadés que les délégués du personnel ont été les actifs propagandistes de l'unité d'action réalisée à la Fonderie.

Les travailleurs de la Marine — FONDERIE DE RUELLE (Charente) — se rendent compte que l'unité dans l'action peut seule apporter satisfaction à leurs légitimes revendications.

Déjà, les organisations syndicales C.G.T., F.O., C.F.T.C. et Techniciens, après avoir réclamé à maintes reprises, unis :

- la constitution d'un gouvernement d'union démocratique soucieux des intérêts des travailleurs,
- des salaires correspondant au coût de la vie,
- le maintien des apprentis,
- après avoir exigé le développement de la reconversion dans nos établissements militaires contre les licenciements,
- après avoir appelé les travailleurs à lutter contre la dépression,

tous furent unanimes à débrayer une heure pour les obsèques de notre camarade MAZE tué lors des événements de BREST, et une collecte de 20.350 francs porta à 354.790 francs les versements des travailleurs de RUELLE en faveur de la solidarité.

L'action dans l'union continue.

Profondément révoltés par la position des membres de l'Administration à la Commission Paritaire Interministérielle de février 1950, n'accordant que des augmentations allant de 0 fr. pour le manoeuvre à 7 fr. 40 pour l'ouvrier hautement qualifié, les travailleurs de la Fonderie de

RUELLE, comme leurs camarades de Toulon, Brest, Lorient, Cherbourg, etc..., par des pétitions, des délégations et arrêts de travail arrachèrent, à dater du 1er janvier 1950, une sensible augmentation allant de 3 frs pour le manoeuvre, à 16 frs pour l'ouvrier hautement qualifié. Cette augmentation, quoique constituant déjà un succès, ne donnait entièrement satisfaction à personne et particulièrement aux basses catégories, étant loin du minimum vital de 19.000 fr. réclamé par notre C.G.T.

L'action commune C.G.T., F.O., C.F.T.C. et Techniciens continue dans les commissions paritaires locales. En commun, les quatre organisations syndicales reprennent la position prise à la Commission Supérieure des Conventions Collectives par leurs représentants respectifs, c'est-à-dire le minimum vital pour 40 heures de travail.

Dans un tract signé en commun par les quatre organisations, un appel est fait aux travailleurs de s'unir plus fermement pour exiger du gouvernement et du patronat :

- 1° Le minimum vital à 17.500 francs.
- 2° L'échelle mobile des salaires.
- 3° La suppression des abattements de zones.

Déjà, par l'union dans l'action, dans les ateliers, les travailleurs C.G.T., F.O., C.F.T.C., inorganisés, ont arraché l'augmentation de la prime de panier, de travaux pénibles, l'attribution de bleus, etc...

Toujours à la tête des délégations, des mouvements défendant les travailleurs, les militants de notre C.G.T., dans les discussions fraternelles avec leurs camarades, dénoncent et montrent l'orientation criminelle du gouvernement et du patronat, dressés contre les travailleurs, appuyés par les djvisseurs et leur travail si néfaste aux intérêts de la classe ouvrière.

Travaillant à l'union et à l'action sur des bases pratiques, sur des revendications communes, soucieux de l'intérêt des travailleurs, nous travaillons pour l'union totale : **une seule organisation capable de faire aboutir nos revendications et sauver la Paix.**

QUESTIONS et Réponses

Q. — Lorsque je suis appelé à m'absenter de mon entreprise pour exercer mon mandat de délégué, suis-je tenu de faire connaître à mon employeur le lieu où je me rends ?

R. — Non !

La loi du 13 avril 1946 donne au délégué 15 heures payées pour s'acquitter de sa mission.

La législation n'a nullement dans son texte édicté l'obligation de porter à la connaissance de l'employeur la façon dont le mandat est rempli.

Ces 15 heures sont absolument indépendantes du travail, de ce fait le patron n'a pas à contrôler la façon dont elles sont utilisées.

Seuls les mandants du délégué et l'organisation syndicale qui l'a présenté ont droit de contrôle sur son activité.

LE 2^{ème} CONGRÈS MONDIAL

Le Bureau du Comité Mondial des Partisans de la Paix qui vient de siéger à Prague, a décidé la convocation du 2ème Congrès Mondial des Partisans de la Paix qui se tiendra du 13 au 19 novembre en Grande-Bretagne, et non à Varsovie comme nous l'avions annoncé dans notre dernier Bulletin.

Il est clair qu'une telle décision revêt pour nous une grande importance au moment où se précise la volonté des agresseurs du peuple coréen d'étendre le conflit, au moment où notre gouvernement vient de porter le service militaire à 18 mois et d'augmenter de 2.000 milliards les crédits militaires.

La déclaration de Prague fait appel à toutes les personnes soucieuses de préserver la Paix, sans autre condition, et leur demande de participer à une large discussion sur les points suivants :

— Poursuite de l'action pour l'interdiction des armes atomiques et réduction générale et contrôlée des armements de toute nature.

— Dénonciation de l'agression et condamnation de l'intervention armée de l'étranger dans les affaires intérieures des peuples et cessation de telles interventions.

— Soutien aux initiatives pacifiques pour arrêter la guerre en Corée, protestation contre les bombardements massifs des populations paisibles et intervention auprès du Conseil de Sécurité comprenant les représentants qualifiés des cinq grandes puissances afin qu'il règle pacifiquement cette question.

Cette déclaration, qui répond aux objections recueillies lors de la collecte de signatures pour l'Appel de Stockholm doit contribuer à élargir considérablement le front de la Paix.

COMMENT PRÉPARER LE CONGRÈS A L'ENTREPRISE

1° — Par le développement et le renforcement de la collecte de signatures au bas de l'Appel de Stockholm. Déjà des résultats appréciables ont été obtenus qui ont permis de faire échec aux partisans de l'emploi de la bombe atomique en Corée. Mais le travail n'est pas terminé.

D'autre part, la grande campagne d'émulation lancée par la Commission féminine confédérale pour l'envoi au Congrès Mondial des deux meilleures collectrices de signatures continue. Nous attendons rapidement les noms des travailleuses qui ont fait le meilleur travail afin de soumettre leurs résultats à un Jury d'honneur qui désignera les deux meilleures pour aller à Londres, envoyées gratuitement par la C.G.T. En effet, qui, mieux qu'un délégué du personnel connaît les femmes de son entreprise, celles qui ont fait le plus d'efforts, obtenu les meilleurs résultats et peut nous en informer ?

2° — En organisant de larges assemblées pour tous les travailleurs de l'entreprise, assemblées où chacun aura sa place, ouvriers, mensuels, cadres, chefs, y compris même la direction. C'est là que seront discutées, par tous, les questions soulevées dans la déclaration de Prague et toutes les opinions sincères doivent pouvoir s'y exprimer pourvu qu'elles soient vraiment guidées par le désir de tout mettre en œuvre pour sauver la Paix. Dans ces assemblées seront élus les délégués qui iront représenter l'ensemble du personnel dans les Assises locales et départementales, qui éliront en définitive les délégués au Congrès Mondial.

3° — Tout de suite, pensons également à alimenter le Fonds Mondial de la Paix qui permettra de couvrir les frais des délégués aux Assises départementales et au Congrès Mondial, et aussi de trouver les fonds pour la préparation de ces diverses assemblées. Souscriptions, collectes, tombolas, fêtes, serviront à ramasser l'argent nécessaire qu'il faudra transmettre rapidement aux Conseils Communaux.

4° — Dans la préparation du Congrès, nous aurons une magnifique occasion d'élargir le mouvement des Combattants de la Paix, de renforcer les Comités de la Paix déjà formés en leur donnant une grande activité, d'en créer là où il n'en existe pas encore.

Les travailleurs prennent de plus en plus conscience que la politique de préparation à la guerre leur impose des salaires de misère. A vous, délégués, d'expliquer toujours mieux cette situation et nul doute que les travailleurs, en même temps qu'ils lutteront pour leurs 17.500 francs prépareront ardemment le 2ème Congrès Mondial.

L'exemple des gars du bâtiment de Vimoutiers

La rédaction de notre bulletin vient de recevoir la lettre que nous reproduisons ci-dessous. L'exemple de ce chantier du Bâtiment peut, en effet, servir d'exemple à l'ensemble de nos délégués.

Chers Camarades,

Dans le but d'être utile à notre Bulletin « Le Délégué du Personnel », je vous donne des informations sur une belle victoire que nous venons de remporter, qui pourrait être un encouragement pour tous les délégués du personnel.

Dans une des entreprises de notre localité, occupant une centaine d'ouvriers du Bâtiment qui reconstruisent dans notre ville depuis un certain temps, il nous était impossible d'avoir des délégués — alors qu'il y a toujours eu des camarades syndiqués. — En effet, par crainte du patron, aucun des camarades n'acceptait de se présenter et de ce fait nous ne pouvions exiger du patron des élections car lui aurait sans doute trouvé des candidats.

Enfin, il y a quelque temps, après une réunion sur ce chantier, j'ai quand même décidé une dizaine de camarades à accepter d'être présentés par notre syndicat.

Et tout de suite nous avons exigé de l'entreprise les élections. Mais là encore nous avons été obligés de nous bagarrer pendant plus d'un mois avec la direction qui ne voulait pas de délégués. Nous avons été obligés de faire intervenir l'Inspecteur du Travail pour faire appliquer la loi.

Le patron répondit à l'Inspecteur du Travail qu'il y avait plusieurs organisations syndicales sur ses chantiers et qu'il ne voulait pas s'en mêler ; aussi, avec l'accord de l'Ins-

pecteur du Travail nous avons, malgré le patron, fait les élections.

Celles-ci, malgré les manœuvres de dernière heure de la direction, furent un succès pour nous puisque, sur 90 votants, nous eûmes 83 voix sur notre liste qui fut complètement élue.

Dès le lendemain, nos délégués présentaient les premières revendications à la direction et le résultat fut beau puisque dans ce chantier où la grosse majorité des travailleurs étaient des inorganisés notre victoire, avec l'aide du bulletin « Prends ta place », nous a amené en moins de 10 jours une soixantaine de nouveaux adhérents.

Pour maintenir la crainte parmi les gars, la direction envoya un nouveau chef de chantier qui, pendant deux jours, hurla sans arrêt après tous les ouvriers. Mais, le soir du second jour, l'ensemble des ouvriers, derrière leurs délégués, débroyaient et exigeaient du patron que ce chef de chantier devienne correct ou qu'il fiche le camp.

Malgré une tentative d'intimidation de la direction qui menaçait de licencier 50 ouvriers, la fermeté des nouveaux délégués, épaulés par l'ensemble des travailleurs, réussit à avoir raison et depuis, dans ce chantier, rien ne se fait plus sans l'avis des délégués qui, sans perdre de temps, présentent de nouvelles revendications.

Je crois que cela est la meilleure preuve qu'en ce moment tous les travailleurs sont prêts à nous suivre, à condition que l'on trouve partout des camarades prêts à prendre une responsabilité et qui soient toujours à l'avant de leurs camarades.

Dans l'espoir que cela pourra être utile aux autres délégués, recevez, chers camarades, mes fraternelles salutations.

Comment nous avons réorganisé une section syndicale et fait élire des délégués

A Prisunic Passy, nous avons comme voisins, les Nouvelles Galeries.

Depuis la grève de juillet 1949, il n'y avait plus de délégués dans ce magasin.

Prisunic et Nouvelles Galeries ont un réfectoire commun et fréquemment quelques employés venaient nous demander des renseignements que nous nous empressions de leur donner.

Cela éveilla notre intérêt.

Puis, ils nous ont signalé quelques infractions aux lois et nous avons fait intervenir l'Inspection du Travail.

Les résultats obtenus donnèrent confiance au personnel des Nouvelles Galeries qui subissait jusqu'alors les méthodes draconiennes de la direction.

La C.G.T. avait gardé toute son influence dans le magasin, car les employés savent que, seule, la C.G.T. défend les intérêts de tous les travailleurs. Il fallait donc que ces camarades reprennent leurs cartes.

Qui fut dit, fut fait !

Chaque jour, le nombre augmentait et nous sommes arrivés à syndiquer 24 employés dans le même mois.

A plusieurs reprises, nous avons distribué des tracts en informant le personnel de tous les avantages qu'il aurait à avoir des délégués.

Nous donnions l'exemple de Passy où il existe une seule organisation syndicale solide.

Nous avons fait des réunions, tout ceci pendant des mois.

Ce fut un travail de patience et de ténacité, mais ce travail a porté ses fruits.

A la dernière de ces réunions successives, nous avons eu la joie de trouver des camarades qui acceptaient de se présenter aux élections et parmi eux se trouve une ancienne adhérente de la C.F.T.C.

Les adhérents se recrutent partout où s'exerce l'exploitation capitaliste.

C'est à nous, délégués, de faire le travail d'explication nécessaire pour intensifier le recrutement en élargissant l'unité de la classe ouvrière.

A Passy où l'unité d'action est totale, nous avons obtenu pour juin une prime de 1.500 francs, dite prime de saison de Paris, et en juillet, également 1.500 francs. Celle-ci s'appelait prime de « compréhension ». (Gentil, n'est-ce pas ?)

Pour nous « compréhension » s'appelle prime de vacances, de 6.000 francs et non 3.000 !

Nous continuons la lutte pour obtenir satisfaction à toutes nos revendications.

Ce que doit-être la solidarité

La politique gouvernementale essentiellement orientée vers la préparation à la guerre a comme conséquence une misère toujours plus grande pour les travailleurs. Elle s'accompagne d'une répression qui va en s'accroissant.

Face à cette situation, notre mouvement syndical doit se mobiliser d'une manière effective pour l'organisation de la solidarité sous toutes ses formes.

Nous avons pensé qu'il était utile de rappeler à nos camarades délégués que la solidarité est une des principales tâches rentrant dans leurs fonctions et comment elle doit être comprise.

1. Solidarité active.

2. Solidarité matérielle.

Dans le premier cas, la solidarité se manifeste par des délégations, protestations, assemblées générales et même débats limités qui doivent se faire dans les premières heures des conflits en cours.

Mais nous devons rappeler à tous nos camarades que cela doit se faire pour toutes les actions engagées : poursuites contre les responsables syndicaux, à tous les échelons, contre les combattants de la paix, les élus du peuple, nos camarades militaires qui ont refusé de partir en Indochine et ceux qui ont dénoncé ce qui se passe là-bas dans cette sale guerre, les camarades mineurs d'Auchel ou d'ailleurs.

Pour ces derniers, la solidarité active n'a pas été suffisante, alors que nous savons combien leur lutte est juste.

Si nous enregistrons pour ce premier point une certaine fai-

blesse, dans le deuxième cas, la solidarité matérielle est souvent faible ; pourtant, une armée qui part à la bataille doit être matériellement ravitaillée dès les premières heures.

La condition première pour que la solidarité soit assurée d'un grand succès, c'est que sur la base de chaque entreprise, chaque chantier, chaque bureau soient fournies toutes explications. Expliquer, expliquer toujours, expliquer sans cesse pourquoi il faut soutenir les Combattants de la Paix, pourquoi il faut apporter une aide à telle corporation en lutte pour de meilleures conditions d'existence ou contre la fermeture des entreprises.

C'est ce qu'ont compris nos camarades de chez Cœur, entreprise du Bâtiment, à Gennevilliers, qui ont saisi l'enjeu de la bataille pour la paix, après explications de leurs délégués et ont mis la solidarité matérielle en pratique.

Toutes les semaines ils collectent, ce qui leur a permis de porter dès la première semaine un colis aux camarades femmes de Saint-Brieuc, Combattantes de la Paix emprisonnées à la Roquette, ainsi que des mandats de 6.000 et 7.000 francs.

Pour tous les conflits en cours, pour la défense de la presse démocratique, pour les sinistrés toujours nos camarades collectent.

Donc, camarades délégués, collectons, collectons argent, vivres, vêtements.

Nous sommes sur le chemin de la victoire et du progrès, aidons nos camarades en lutte pour qu'enfin nous ayons un gouvernement démocratique qui assure nos libertés syndicales et démocratiques.

PROTECTION DU TRAVAIL

Le respect des horaires

Devant les manœuvres de régression sociale d'un patronat aux abois, devant l'exploitation éhontée dont sont victimes les travailleurs, il est du devoir de chaque délégué de faire respecter le code du travail.

Beaucoup d'employeurs font exécuter des heures de travail supplémentaires, mais ces heures ne figurent pas sur les feuilles de paie des salariés, ce qui a pour effet, par exemple pour le calcul de l'indemnité congés, de donner la faculté au patron de payer cette indemnité, non pas sur la base de l'horaire normalement exécuté, mais sur 40 heures.

L'article 85 du livre II du code du travail dit :

« Les employeurs sont tenus d'afficher les heures auxquelles commence et finit le travail ainsi que les heures de la durée du

repos. Un duplicata de cette affiche est envoyé à l'Inspecteur du Travail, un autre est déposé à la mairie.

« L'horaire doit être établi d'après l'heure légale, daté et signé par l'employeur. »

Des amendes pour défaut d'affichage sont prévues (loi du 25 septembre 1948, « J. O. » du 26 septembre 1948).

Si les délégués constatent une anomalie concernant le nombre d'heures sur les feuilles de paie, intervenir immédiatement auprès du patron, expliquer aux travailleurs les suites que peuvent avoir un pareil comportement de la part de l'employeur. Puis faire intervenir s'il y a lieu l'Inspecteur du Travail et l'obliger à dresser procès-verbal.

Pour un licenciement abusif :

772.000 francs de dommages et intérêts

L'article 26 de la loi fixant statut du délégué du personnel précise :

« Tout licenciement d'un délégué du personnel, titulaire ou suppléant, envisagé par la direction, devra être obligatoirement soumis à l'assentiment du Comité d'entreprise.

« Lorsqu'il n'existe pas de C. E., la question est soumise directement à l'Inspection du Travail. »

Un jugement du juge de paix de Poissy, en date du 13 mai 1950, a condamné la société Ford à payer pour rupture abusive :

1° La somme de 362.000 francs à titre d'indemnité compensatrice et représentative du salaire ;

2° La somme de 470.000 francs à titre de dommages et intérêts à défaut de l'exécution du contrat de travail et de la réintégration du demandeur.

(Le Peuple, n° 316 du 16 au 23 août.)